



06 JAN. 2026

Ouagadougou, le .....

## **Le Ministre d'État, Ministre de la Défense et des Anciens Combattants Communiqué :**

Le Ministre d'Etat, Ministre de la Défense et des Anciens Combattants a l'honneur d'informer les parents d'élèves et les élèves des classes de CM2, qu'il sera organisé pour la rentrée scolaire 2026-2027 un concours d'entrée en classe de sixième au Prytanée Militaire de Kadiogo pour le recrutement de soixante (60) garçons et trente (30) filles soit un total de quatre-vingt-dix (90) élèves.

### **I. CONDITIONS DE CANDIDATURE**

Peuvent prendre part au concours, les candidats remplissant les conditions suivantes :

- Être de nationalité burkinabé
- Être né (e) entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 31 décembre 2016 ;
- N'avoir pas déjà fait la classe de sixième (6<sup>ème</sup>) des lycées et collèges.

### **II. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE**

Le dossier de candidature doit comprendre :

1. Une (01) demande manuscrite timbrée à 200 FCFA, adressée à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Défense et des Anciens Combattants ;
2. Un (01) extrait d'acte de naissance ou un jugement déclaratif tenant lieu et établi au plus tard en 2021, (les photocopies légalisées, les copies certifiées conformes ne sont pas acceptées) ;
3. Un (01) certificat de nationalité burkinabé, (les photocopies légalisées, les copies certifiées conformes sont acceptées) ;
4. Un (01) certificat de scolarité des années scolaires, 2024-2025 et 2025-2026 attestant que le candidat est régulièrement inscrit dans la région depuis au moins deux (02) ans (pour les enfants des agents nouvellement mutés dans la région, la décision d'affectation fait foi. Pour ceux de la diaspora et ceux hors du pays, le certificat de nationalité fait foi).
5. Une (01) photocopie de la carte d'identité scolaire de l'année 2025-2026 ;
6. Un (01) certificat de visite et de contre visite délivré par un médecin militaire et attestant que le candidat est apte ;
7. Une (01) photocopie légalisée du CEPE ou une attestation de réussite de la session de juin 2026, à déposer au plus tard le 12 juillet 2026 en cas de réussite au concours.

### **III. DÉPOT DES DOSSIERS**

Les dossiers de candidature seront reçus du **19 janvier 2026 à 07 h 00 minute au 06 mars 2026 à 16 h 00 minute** aux lieux suivants :

- A l'Etat-Major du Groupement Central des Armées (Direction des Ressources Humaines), aux Postes de Commandement de la 1<sup>re</sup> Région Aérienne (Armée de l'Air), de la 3<sup>ème</sup> Région Militaire (Camp Général

Baba SY), du Bataillon d'Intendance et à la Direction Centrale de l'Action Sociale et des Services Psychologiques des Armées (Camp Général Aboubacar Sangoulé Lamizana) basés à Ouagadougou pour la Région du Centre.

- Au Poste de Commandement de la 1<sup>ère</sup> Région Militaire, basé à Kaya, pour la Région de Kuilsé ;
- Au Poste de Commandement de la 2<sup>ème</sup> Région Militaire, basé à Bobo-Dioulasso, pour la Région de Guiriko ;
- Au Poste de Commandement de la 4<sup>ème</sup> Région Militaire, basé à Dori, pour la Région de Liptako ;
- Au Poste de Commandement de la 5<sup>ème</sup> Région Militaire, basé à Déodougou, pour la Région de Bankui ;
- Au Poste de Commandement de la 6<sup>ème</sup> Région Militaire, basé à Fada N'Gourma, pour la Région de Goulmou ;
- Au Poste de Commandement du 12<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie Commando, basé à Ouahigouya, pour la Région de Yaadga ;
- Au Poste de Commandement du 22<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie Commando, basé à Gaoua, pour la Région de Djôrô ;
- Au Poste de Commandement du 24<sup>ème</sup> Régiment Inter-Armes, basé à Banfora, pour la Région de Tannounyan ;
- Au Poste de Commandement de la Compagnie de Gendarmerie Nationale, basé à Manga, pour la Région du Nazinon ;
- Au Poste de Commandement de la Compagnie de Gendarmerie Nationale, basé à Ziniaré, pour la région du Oubri ;
- Au Poste de Commandement de la Compagnie de Gendarmerie Nationale, basé à Djibo, pour la région de Soum ;
- Au Poste de Commandement de la 3<sup>ème</sup> Compagnie de la Brigade Nationale de Sapeurs-Pompiers, basé à Koudougou, pour la Région du Nando ;
- Au Poste de Commandement du 52<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie Commando, basé à Tougan, pour la région de Sourou ;
- Au Poste de Commandement du 61<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie Commando, basé à Tenkodogo, pour la Région du Nakambé ;
- Au Poste de Commandement du 19<sup>ème</sup> Bataillon d'Intervention Rapide, basé à Bogandé, pour la région de Sirba ;
- Au Poste de Commandement du 27<sup>ème</sup> Bataillon d'Intervention Rapide, basé à Diapaga, pour la région de la Tapoa.

La clôture des inscriptions est fixée au **06 mars 2026 à 16 heures 00 minute.**

#### **IV. CENTRES D'EXAMEN**

Les garnisons suivantes sont retenues comme centres d'examen :

**Banfora ; Bobo-Dioulasso ; Bogandé ; Déodougou ; Diapaga ; Dori ; Djibo ; Fada-N'Gourma ; Gaoua ; Kaya ; Koudougou ; Manga ; Ouagadougou ; Ouahigouya ; Tenkodogo ; Tougan ; Ziniaré.**

#### **V. ÉPREUVES DU CONCOURS**

Le concours comportera les épreuves suivantes :

- **Une épreuve de dictée notée sur 10 ;**

- Une épreuve d'étude de texte notée sur 20 ; elle consiste en des questions relatives au texte et portant sur le vocabulaire, la conjugaison, la grammaire et l'intelligence du texte ;
- Une épreuve de calcul comprenant :
  - > Des opérations notées sur 20 ;
  - > Un problème noté sur 20.

Les épreuves, toutes écrites se dérouleront dans la seule matinée du **dimanche 03 mai 2026**.

L'appel des candidats aura lieu le même jour à **06 heures 00 minute** dans tous les centres. Les candidats se présenteront munis du **récépissé** ayant servi à l'inscription et de la **carte d'identité scolaire**.

## **VI. ADMISSION**

Les épreuves écrites constituent les épreuves d'admissibilité.

Un quota est fixé par région et une moyenne de référence est définie pour l'admissibilité.

Les meilleurs candidats des régions sont déclarés admissibles conformément aux quotas affectés, **après avoir obtenu un total de moyenne supérieur ou égal à la moyenne requise pour l'admissibilité**.

Les quotas des régions défaillantes sont affectés aux meilleurs candidats d'une liste d'attente nationale classée, par ordre de mérite, sans distinction de la région d'origine.

La répartition des quotas par région pour le concours 2026 se présente comme suit :

REGIONS	GARCONS	FILLES	TOTAUX	OBSERVATIONS
Bankui	04	01	<b>05</b>	
Djôrôô	02	01	<b>03</b>	
Goulmou	04	01	<b>05</b>	
Guiriko	07	03	<b>10</b>	
Kadiogo	12	03	<b>15</b>	
Kuilsé	03	02	<b>05</b>	
Liptako	01	01	<b>02</b>	
Nando	04	02	<b>06</b>	
Nakambé	03	02	<b>05</b>	
Nazinon	03	02	<b>05</b>	
Oubri	02	01	<b>03</b>	
Sirba	01	01	<b>02</b>	
Soum	01	01	<b>02</b>	
Sourou	01	01	<b>02</b>	
Tannounyan	02	01	<b>03</b>	
Tapoa	01	01	<b>02</b>	
Yaadga	03	02	<b>05</b>	
Pupilles de la Nation	06	04	<b>10</b>	
<b>TOTAUX</b>	<b>60</b>	<b>30</b>	<b>90</b>	

L'admission définitive ne sera prononcée qu'à l'issue d'une visite médicale d'aptitude, d'une épreuve sportive et d'une enquête de moralité.

## **VII. PUPILLES DE LA NATION**

Les dossiers de candidature des pupilles de la Nation devront comporter la mention "**Candidat pupille de la Nation**". Ces dossiers seront reçus dans le seul centre de Ouagadougou à la Direction Centrale de l'Action Sociale et des Services Psychologiques des Armées (DCASSPA, Camp Général Aboubacar Sangoulé

Lamizana). Le Commandement se réserve le droit de vérifier le statut de ces candidats. Ceux dont les dossiers seront retenus composeront dans les mêmes centres que les autres candidats. Une moyenne de référence sera utilisée pour déterminer les garçons et les filles admis au titre de cette catégorie, dont le classement se fera par ordre de mérite selon une liste nationale sans distinction de la région d'origine.

### **VIII. ÉLÈVES BURKINABÈ DE LA DIASPORA**

Les élèves Burkinabè de la Diaspora et ceux ne résidant pas au Burkina Faso remplissant les conditions ci-dessus mentionnées, sont autorisés à déposer leurs dossiers dans les centres de dépôts de la ville de Ouagadougou et donc à prendre part au concours au compte de la Région du Centre.

**Tous les frais inhérents à la participation de ces élèves sont à la charge de leurs parents.**

### **IX. ORIENTATION**

L'orientation des élèves Burkinabè dans les Prytanées des pays amis est du ressort du Commandement.

**L'orientation des élèves après le baccalauréat se fera prioritairement en fonction des besoins des Forces Armées Nationales.**

Pour le Ministre d'Etat et par Délégation,  
**Le Secrétaire Général**



**Intendant Colonel-Major Yamba Léonard OUOBA**  
Officier de l'Ordre de l'Etalon

### **DIFFUSION**

- RNB deux fois par jour pendant deux jours
- SIDWAYA